

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Points 6, 9, 11, 12 de l'ordre du jour

CRD21

June 2024

Original language only

## JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

### CODEX COMMITTEE ON PESTICIDE RESIDUES

55th Session

Chengdu, Sichuan province, People's Republic of China

3-8 June 2024

*Comments submitted by Senegal*

Point 6 de l'ordre du jour

CX/PR 24/55/5 – CL 2024/44-PR

#### **Limites maximales de résidus (LMR) de pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (aux étapes 7 et 4)**

**Contexte:** La Réunion Conjointe FAO/OMS sur les Résidus des Pesticides (JMPR) a mené des évaluations sur la toxicité et les niveaux de résidus d'un certain nombre de pesticides en 2023 et a également proposé des LMR pour examen par le CCPR.

Le CCPR54 (2023) avait noté que le sous-groupe 12B des piments, y compris le gombo, devrait être appliqué en attendant que des données supplémentaires soient générées (c'est-à-dire un profil d'emploi similaire pour le piment et le gombo/des essais côte à côte) afin de permettre une évaluation plus robuste par la JMPR et une décision future sur la classification appropriée pour le gombo.

Le CCPR a donc conclu de maintenir le gombo dans le sous-groupe 12B de la classification révisée des denrées alimentaires et des aliments pour animaux (CXA 4-1989), en attendant la production de données pour examen par la JMPR.

Sur la base de cette décision, le CCPR54 a décidé de prendre la décision de gestion des risques suivante : supprimer le qualificatif parenthétique "sauf gombo, martynia et roselle" de toute entrée pertinente de LMR ou CXL dans la base de données du Codex en attendant de nouvelles données d'essais de résidus qui permettraient à la JMPR de compléter son évaluation. Cette décision a été prise en tenant compte de l'évaluation faite par la JMPR 2022, selon laquelle il pourrait y avoir des incertitudes pour les producteurs et les importateurs quant au niveau de résidus dans le gombo par rapport au piment. Il est donc nécessaire de disposer de données d'essais sur les résidus pour confirmer la classification et les produits représentatifs pour le gombo, martynia et la roselle.

Ainsi, le Sénégal est dans sa phase initiale pour la génération de données relatives au Sulfoxaflor et au Proquinazid sur le gombo et le piment en collaboration avec la Fondation des usages mineurs (MINOR USE FOUNDATION/MUF) et le Ghana.

**Position :** Le Sénégal soutient les LMR proposées par la JMPR pour les pesticides ayant fait l'objet d'une évaluation complète et souhaite que le gombo et le piment soient dans la liste prioritaire pour l'établissement des limites maximales de résidus.

**Justification:** Les LMR établies contribuent à protéger la santé publique en veillant à ce que les aliments ne contiennent pas de niveaux de résidus de pesticides susceptibles de présenter un risque pour les consommateurs et facilitent également le commerce international des produits agricoles en harmonisant les réglementations. En outre, le gombo et le piment sont des productions mineures qui ont un impact économique à haute valeur ajoutée et font l'objet d'exportation.

**Point 9 de l'ordre du jour****CX/PR 24/55/8 – CL 2024/47-PR****Homologations nationales de pesticides**

**Contexte:** Le CCPR53 a noté le soutien continu au travail et au développement de la base de données des homologations nationales (NRD). Le Comité est convenu de rétablir le groupe de travail électronique (GTE) présidé par l'Allemagne et coprésidé par l'Australie dont le mandat est le suivant :

- (i) Modifier la base de données des homologations nationales en corrigeant les erreurs, en supprimant les entrées inutiles et en fournissant davantage d'informations pour remplir la base de données.
- (ii) Collaborer avec les GTE sur les priorités et sur les composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique afin de faciliter le travail du GTE sur les composés bénéficiant d'un appui sans problème de santé publique après la prochaine session du CCPR.
- (iii) Demander aux membres de remplir la base de données des homologations nationales pour les composés sans appui proposés au moyen d'une CL.

Suite aux contributions des pays membres du Codex, la version originale de la base de données a été modifiée et améliorée pour offrir un modèle standard simplifié et faciliter les contributions des pays membres, et fournir aux membres une source de données qui permette éventuellement d'identifier un appui pour les denrées ne bénéficiant plus d'un appui dans la révision périodique et déterminer le statut de l'homologation mondiale des composés sans appui. Les améliorations au modèle et contenu de la base de données sont apportées de façon continue.

Les homologations pour le Sénégal découlent de celles communautaires (COAHP/CSP) et le suivi du circuit physique des pesticides est assuré par la direction de la protection des végétaux.

**Position:** Le Sénégal encourage la mise à jour de la base de données sur les homologations nationales.

**Justification:** La disponibilité de la base de données renseigne sur les matières actives les plus utilisées d'une part et celles qui sont soutenues d'autre part.

**Point 11 de l'ordre du jour****CX/PR 24/55/10 – CL 2024/48-PR****Renforcement des procédures opérationnelles du CCPR et de la JMPR****Contexte:**

Lors du CCPR53 (2022), des inquiétudes ont été exprimées quant à l'incapacité du système actuel du CCPR/JMPR à répondre à la demande mondiale d'évaluation de nouveaux composés, d'emplois et d'exams périodiques. Suite à la discussion de ces préoccupations, les membres du Codex et les organisations observatrices ont exprimé leur soutien aux efforts visant à renforcer le système d'évaluation actuel, mais ont reconnu que la mise en œuvre des améliorations nécessitera une approche multidisciplinaire et l'engagement d'une série de parties prenantes.

Ainsi, lors de la 54e session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR54, 2023), le Groupe de travail électronique (GTE), présidé par les États-Unis d'Amérique (USA) et coprésidé par le Costa Rica et l'Ouganda, a été établi afin d'explorer les approches potentielles pour : (1) identifier les priorités pour l'amélioration du CCPR et de la Réunion mixte FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) ; et (2) élaborer une feuille de route et un calendrier de mise en œuvre.

L'identification d'une approche visant à améliorer les procédures opérationnelles du CCPR et de la JMPR nécessitera de trouver un équilibre entre les besoins à court terme des parties prenantes pour réduire l'arriéré des évaluations programmées et les efforts stratégiques à plus long terme pour augmenter la capacité d'examen de la JMPR.

Le CCPR est invité à examiner la proposition d'approche à court et à long terme afin de permettre de nouveaux progrès dans l'amélioration des procédures et des capacités opérationnelles du CCPR et de la JMPR.

**Position :** Le Sénégal soutient l'approche recommandée et invite la FAO et l'OMS à fournir les ressources financières additionnelles permettant au groupe d'experts de se réunir autant que possible pour réduire le retard.

**Justification :** La souveraineté alimentaire requiert une grande utilisation de pesticides pour lesquels il faudra procéder à leur évaluation diligente.

**Synchronisation des travaux du CCPR et du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF): Groupe de travail mixte CCPR/CCRVDF sur les composés à double usage – État d'avancement des travaux**

**Contexte :** A sa 25ème session, le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF25, 2021) a demandé au Comité exécutif (CCEXEC) son avis sur le mécanisme de coopération à instaurer entre le CCPR et le CCRVDF concernant l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) harmonisées pour les composés à double usage.

A sa 81ème session, le CCEXEC (2021) a recommandé au CCRVDF et au CCPR de se prévaloir d'un groupe de travail électronique (GTE) mixte pour faire avancer les travaux sur les questions intersectorielles entre le CCRVDF et le CCPR en vue de faciliter l'établissement de LMR uniques/harmonisées pour les composés à double usage dans les tissus d'abats comestibles.

Ainsi, le CCPR était invité à examiner les recommandations formulées par le GTE mixte CCPR/CCRVDF, tel qu'actualisées par le CCRVDF26 (2023), et de les approuver en tant que recommandations à l'intention de la CAC46 (2023).

Le GTE mixte a fait des recommandations initiales au CCRVDF26 (2023) et au CCPR54 (2023). Les deux comités ont accepté de poursuivre les activités du GTE et ont recommandé de nouveaux mandats qui ont ensuite été approuvés par la CAC46 (2023), y compris la nomination des États-Unis d'Amérique (USA) en tant que président du GTE et du Brésil et de la Nouvelle-Zélande en tant que co-présidents.

**Position :** le Sénégal recommande la poursuite des travaux du Groupe de Travail Mixte en cours sur l'harmonisation des résidus pour les composés à double usage et approuve la programmation d'un groupe de travail physique mixte virtuel.

**Justification :** L'établissement de LMR uniques/harmonisées pour les composés à double usage dans les tissus d'abats comestibles est nécessaire et que déjà des efforts d'harmonisation ont été enregistrés sur certains points tels que les éléments de terminologie, la méthodologie d'évaluation des risques, les révisions du chapitre 6 sur l'évaluation de l'exposition alimentaire aux substances chimiques contenues dans les aliments dans les Principes et méthodes pour l'évaluation des risques des substances chimiques dans les aliments. Par ailleurs plusieurs membres du GTE avaient suggéré la poursuite des travaux d'harmonisation dans la mesure où le nombre de composés à double usage ne représente qu'une petite fraction du nombre total de pesticides et de médicaments vétérinaires.